



Conseil Communautaire

du 4 avril 2016

Compte rendu de séance

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 4 avril 2016 à 18h, salle du Conseil à Arbonne la Forêt.

Présents à l'ouverture de la séance :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet M. Anthony Vautier
Barbizon	M. Philippe Douce Mme Brigitte Detollenaere
Cély en Bière	Mme Maryse Galmard Peters M. Charles Querné M. Bruno Lamy
Chailly en Bière	Mme Laurence Sergent M. Philippe Drouet Mme Joanna Carvalho Marques
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret M. Alain Richard
Perthes en Gâtinais	M. Alain Chambron Mme Cécile Porte M Fabrice Larché M. Franck Vézilier
Saint Germain sur Ecole	Mme Christiane Walter
Saint Martin en Bière	Mme Véronique Féménia Mme Geneviève Lambert
Saint Sauveur sur Ecole	M. Christophe Baguet Mme Anne Elisabeth Bourguignon Mme Marie Greco
Villiers en Bière	

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Il convient de désigner un secrétaire de séance. Mme Galmard Peters est désignée secrétaire de séance.

II. Compte rendu du dernier conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire du 15 février 2016 n'a reçu ni remarques ni demandes de modification. Il est réputé approuvé.

III. Pouvoirs

Pouvoir a été par M Gruel à M Drouet et par Mme Rey à Mme Sergent
Nombre de membres présents : 22 ; nombre de votants 24

IV. Ajout de sujets à l'ordre du jour

Mme Le Bret sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour. L'autorisation de signature de convention entre la communauté de communes et les communes qui reçoivent l'accueil de loisirs, afin que l'intercommunalité puisse prendre en charge une partie des frais de fonctionnement. L'assemblée accepte cet ajout.

V. Exercice budgétaire

Mme Féménia, présidente de la commission Finances présente les documents. Une erreur s'étant glissée dans les documents projetés et distribués, il est décidé de reporter les votes du compte administratif, compte de gestion et budget de l'exercice budgétaire à une séance ultérieure : la date du mardi 12 avril 2016 est arrêtée.

A. Taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2016

Avec la réforme de la TP en 2011, les bases de taxation sont modifiées. Le Conseil Communautaire vote un taux de Cotisation Foncière des Entreprises.

Le taux d'imposition de CFE pour 2011 calculé par les services de la Trésorerie était de 17,21%. L'assemblée avait choisi de ne pas augmenter ce taux en 2012, 2013, 2014 et 2015.

Il est proposé de maintenir ce taux pour 2016.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la loi n°2009-1673 du 04 décembre 2009 de finances pour 2010

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes et de la commission Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de fixer le taux de CFE pour 2016 comme suit :

- 17,21 %.

B. Taux de Taxe d'Habitation, de Taxe sur le Foncier Bâti et de Taxe sur le Foncier Non Bâti 2016

La réforme de la TP prévoit que la CC perçoit la TH auparavant prélevée par le Département de Seine et Marne, de la Taxe sur le Foncier Bâti et une fraction de la TFNB prélevée par l'Etat au titre de frais de gestion des trésoreries.

Ces sommes reçues sont fonction des bases 2016 multipliées par les taux 2010.

Il est proposé de voter des taux additionnels de TH, de TFB et de TFNB à 0, pour ne pas mettre en place de taux additionnels à ceux existants (les taux 2010 du Département).

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la loi n°2009-1673 du 04 décembre 2009 de finances pour 2010

Considérant que la fraction de taux de Taxe d'Habitation liée au transfert de cette même taxe est de 7,61%,

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes et de la commission Finances,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de fixer le taux additionnel de taxe d'habitation pour 2016 comme suit :

- 0 %.

Le taux voté, comprenant taux lié au transfert et taux additionnel, est donc de 7,61%.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la loi n°2009-1673 du 04 décembre 2009 de finances pour 2010

Considérant que la fraction de taux de Taxe sur le Foncier Bâti liée au transfert de cette même taxe est de 0%,

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes et de la commission Finances,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de fixer le taux additionnel de taxe sur le foncier bâti pour 2016 comme suit :

- 0 %.

Le taux voté, comprenant taux lié au transfert et taux additionnel, est donc de 0%.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la loi n°2009-1673 du 04 décembre 2009 de finances pour 2010

Considérant que la fraction de taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti liée au transfert de cette même taxe est de 2,02%,

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes et de la commission Finances,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de fixer le taux additionnel de taxe sur le foncier non bâti pour 2016 comme suit :

- 0 %.

Le taux voté, comprenant taux lié au transfert et taux additionnel, est donc de 2,02%.

C. Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2016

Chaque commune a un taux de TEOM en fonction de ses bases et du produit attendu, celui-ci dépendant du niveau de service, du nombre d'habitants et des tonnages par commune.

M Vézilier, conseiller communautaire de Perthes demande quels sont les leviers pour une commune afin de faire baisser le taux. Il est répondu qu'il est possible de baisser les prestations, notamment en limitant la collecte en porte à porte, mais les contrats sont en cours ; il est aussi possible d'inciter les habitants à limiter les quantités de déchets qu'ils produisent.

Le Conseil Communautaire,
Vu l'article 047 de la Loi de Finances 2004,
Vu les articles 1520 et suivants, 1609 quiniques C, 1609 noniès A ter et 1639 A bis du Code Général des Impôts,
Vu la circulaire préfectorale NOR NCTB0504008C du 15 juillet 2005,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération n° 2006/75 instaurant le zonage du service Ordures Ménagères,
Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes et de la commission Finances,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE
De fixer les taux de la TEOM pour l'année 2016 comme suit :

Communes	Taux en %
Arbonne la Forêt	12,86
Barbizon	7,43
Cély en Bière	11,99
Chailly en Bière	13,48
Fleury en Bière	10,50
Perthes en Gâtinais	13,17
St Germain sur Ecole	12,77
St Martin en Bière	10,32
St Sauveur sur Ecole	10,57
Villiers en Bière	13,61

DIT que le produit de la taxe sera inscrit en recette dans le budget 2016,

VI. Attribution de compensation 2016

Mme Galmard Peters, Présidente de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées fait part d'une demande de la commune de Villiers en Bière. Victime d'un dépôt sauvage en 2015 pour un montant total de 15 000 €, la commune souhaite que ce montant soit retranché de son attribution de compensation. La CLECT propose dans un cadre plus général de laisser le choix au Maire dans ce type de situation afin de reporter cette dépense sur la TEOM ou sur l'attribution de compensation.

Cette proposition est refusée par l'assemblée. Pour ce cas précis la commune sera directement titrée.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 1609 nonies C V du CGI,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière,

Vu les délibérations n° 2002/14 du 07 juin 2002 et n°2003/23 du 25 mars 2003 concernant l'attribution de compensation,

Vu les délibérations N°2010/09/27/01 du 27 septembre 2010, N°2013/10/14/01 du 14 octobre 2013 et 2014/02/10/02 du 10 février 2014 concernant l'attribution de compensation et ses modalités de révision,

Vu la délibération n° 2015/10/12/02 du 12 octobre 2015 retirant la délibération n° 2015/06/22/01

Vu le rapport de la CLECT en date du 24 novembre 2015 transmis aux communes le 1er décembre 2015

Considérant la nécessité de modifier l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2016,

Sur proposition du Bureau,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE

D'arrêter le montant de l'attribution de compensation, comme suit :

Communes	Total transferts	AC base 2016	AC 2016
Arbonne-la-Forêt	10 009,75 €	40 252	30 242,25 €
Barbizon	3 536,15 €	109 441	105 904,85 €
Cély-en-Bière	2 966,71 €	97 919	94 952,29 €
Chailly-en-Bière	4 806,26 €	159 511	154 704,74 €
Fleury-en-Bière	1 694,26 €	64 941	63 246,74 €
Perthes-en-Gâtinais	5 108,55 €	67 028	61 919,45 €
Saint-Germain-sur-Ecole	864,70 €	19 014	18 149,30 €
Saint-Martin-en-Bière	1 994,21 €	18 891	16 896,79 €
Saint-Sauveur-sur-Ecole	2 690,19 €	39 332	36 641,81 €
Villiers-en-Bière	546,01 €	308 937	308 390,99 €
TOTAL	34 216,79 €	925 266	891 049,21 €

Les sommes correspondantes seront versées aux communes semestriellement

Subventions aux associations

A. Subvention au Judo club du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2016,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention au Judo Club du Pays de Biere dont le siège est situé à Cély en Bière, au 10 rue du fief, pour un montant de : **4 000 (quatre mille) euros ;**

B. Subvention au Festival de Théâtre du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2016,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention au Festival de Théâtre du Pays de Bière, dont le siège est situé à Cély en Bière, au 10, rue du fief, pour un montant de : **4 500 (quatre mille cinq cent) euros ;**

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.

C. Subvention au festival Pop-Rock du Pays de Bière de Fleury Animation

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2016,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention à Fleury Animation, pour l'organisation du Festival Pop-Rock du Pays de Bière, dont le siège est situé à Fleury en Bière, rue du Cardinal Richelieu, pour un montant de :

1 500 (mille cinq cent) euros ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.

D. Subvention au Centre des Musiques du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2016,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention au Centre des Musiques du Pays de Bière, dont le siège est situé à St Martin en Bière, pour un montant de : **5 000 (cinq mille) euros ;**

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.

E. Subvention au Concerts du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2016,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention à l'association « Concerts du Pays de Bière », dont le siège est situé à Cély en Bière, rue du fief, pour l'organisation du concert des artisans et commerçants, pour un montant de : **5 000 (cinq mille) euros** ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.

F. OBJET : Subvention à l'APMAD

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2016,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention à l'APMAD (association pour le maintien à domicile) dont le siège est situé à Saint Fargeau Ponthierry, au 98, avenue de Fontainebleau, pour un montant de :

1 600 (mille six cent) euros ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.

G. OBJET : Subvention à la Fondation Hospitalière Sainte Marie

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2016,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention à la Fondation Hospitalière Sainte Marie dont le siège est situé à Melun, rue Pierre Brun, pour un montant de :

5 028 (cinq mille vingt-huit) euros au titre de 2016 ;

DIT que les crédits correspondants, sont inscrits au budget primitif 2016.

H. OBJET : Subvention au Pays de Bière Escrime Club

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2016,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Pays de Bière Escrime Club, dont le siège est situé à Perthes en Gâtinais, à la Mairie, pour un montant de : **2 160 (deux mille cent soixante) euros** ;

DECIDE l'attribution d'une subvention pour le tournoi du 02 avril 2016 au Pays de Bière Escrime Club, dont le siège est situé à Perthes en Gâtinais, à la Mairie, pour un montant de :

1 000 (mille) euros ; cette subvention sera versée sur présentation du bilan financier de la manifestation.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.

I. OBJET : Subvention à l'Entente Sportive du Pays de Bière

Afin de palier le défaut d'entretien des terrains de football du territoire, il est proposé d'attribuer une subvention en plus de la subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'association pour qu'elle s'acquitte de l'entretien plus régulier des pelouses. Cette somme ne sera versée qu'après vérification de la réalisation et sur facture.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2016,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau et de la commission Sport/Enfance/Jeunesse

Après en avoir délibéré,

A la majorité (3 contre : Christophe Baguet, Elisabeth Bourguignon et Brigitte Detollenaere)

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, à l'Entente Sportive du Pays de Bière, dont le siège est situé à Cély en Bière, au 10, rue du fief, pour un montant de : **11 500 (onze mille cinq cent) euros** ;

DECIDE l'attribution d'une subvention pour la maintenance des terrains de football de Cély en Bière, Chailly en Bière et Perthes en Gâtinais, à l'Entente Sportive du Pays de Bière, dont le siège est situé à Cély en Bière, au 10, rue du fief, pour un montant de : **30 000 (trente mille) euros** ; ce montant sera versé en fonction du calendrier et des objectifs détaillés dans la convention d'objectifs bipartite ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.

VII. Accueil de loisirs : tarifs des miniséjours

Le Conseil Communautaire,
 Vu la délibération n°2006/80
 Vu la délibération n° 2007/048 en date du 26 avril 2007,
 Vu la délibération n° 2007/05 8 15 octobre 2007,
 Vu la délibération n°2015/04/05/04 du 05 avril 2015 fixant les tarifs des séjours
 Sur proposition du Bureau et de la commission Sport/Enfance/Jeunesse,
 après en avoir délibéré, à l'unanimité
 DECIDE d'appliquer la tarification suivante par enfant pour les miniséjours 2016

<i>Accueil de loisirs et mini séjours :</i>	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants et plus	Forfait supplémentaire mini-séjour par semaine
Inf. à 650	6.00	4.00	3.00	30
651 à 1500	8.00	6.00	5.00	35
1501 à 2500	10.00	8.00	7.00	40
2501 à 3500	13.00	11.00	10.00	45
3501 à 4850	16.00	14.00	13.00	50
4851 et plus	19.00	17.00	16.00	55
Extérieur	30	30	30	80

Coût du repas inclus : 2.63€ TTC

NB : Les revenus correspondent au revenu mensuel moyen du ménage/Le nombre d'enfants est le nombre d'enfants à charge, fréquentant ou non l'accueil de loisirs

Pour les mini séjours 5 journées sont facturées au quotient familial auquel s'ajoute le supplément pour la semaine

VIII. CID : Contrat Intercommunal de Développement

Le Conseil Départemental de Seine et Marne, par délibération du 20 novembre 2015, a décidé de créer un nouvel outil contractuel destiné à accompagner les projets des EPCI et des communes de plus de 2 000 habitants.

Basé sur le projet de territoire de chaque EPCI, et ses communes membres, et en concertation avec le Département, le Contrat Intercommunal de Développement (CID) doit permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

Concernant la Communauté de Communes du Pays de Bière, hormis l'EPCI lui-même, seule la commune de Perthes en Gâtinais est actuellement éligible à ce nouveau dispositif.

La commune de Perthes a le projet de construire une école maternelle. Elle a besoin que l'intercommunalité dépose un dossier auprès du CD77.

Le Conseil Communautaire,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,
Considérant les modalités de financement des projets communaux et intercommunaux offerts par le Département de Seine et Marne,
après en avoir délibéré, à l'unanimité
DEMANDE le dépôt d'une candidature au titre du Contrat Intercommunal de Développement auprès du Conseil Départemental.
AUTORISE La Présidente à signer tout document s'y rapportant.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

IX. Désignation des délégués de St Martin en Bière au SMEP

A la suite du renouvellement des conseillers sur la commune de St Martin en Bière, il convient de renouveler leurs délégués au SMEP.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière, notamment concernant l'aménagement du territoire,
Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2004 n°5 en date du 16 janvier 2004,
Vu les élections complémentaires pour la commune de St Martin en Bière
Vu l'élection du Maire et des Adjointes de la commune de St Martin en Bière en date du 05 février 2016
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de désigner :

Saint Martin en Bière	Mme Véronique Femenia	Titulaire
	Mme Geneviève Lambert	Titulaire
	M. Georges Suida	Suppléant

Pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Bière au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de Fontainebleau et sa Région.

X. Délégation de signature à la Présidente

Une convention de mise à disposition de locaux communaux pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs a été rédigée. Il s'agit de prévoir une délégation de signature à la Présidente pour la signer.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière, notamment la gestion des accueils de loisirs
Considérant la mise à disposition de services restauration et de bâtiments d'accueils déclarés auprès de la DDCS,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de :
Déléguer la signature à la Présidente et pour l'exercice de son mandat pour toute convention de mise à disposition de bâtiments et de services communaux liée à l'exercice de la compétence « Gestion des accueils de loisirs sans hébergement ».
Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

XI. Informations diverses

- ☞ Les conseillers communautaires de Chailly en Bière et Perthes souhaitent que le budget 2016 soit plus audacieux en terme de dépenses afin d'y intégrer des projets de plus grande ampleur comme la création d'un Dojo à Perthes et d'un accueil de loisirs à Chailly-en-Bière. Mme Féménia, Présidente de la commission Finances, appelle à la vigilance car l'arrêté du Préfet engage la communauté de communes moins Villiers en Bière dans un processus d'extension et non de fusion. Les dettes intercommunales pourraient peser directement sur les communes et ne reviendraient pas à la future entité. Ce budget doit être raisonnable.
- ☞ Il est rappelé qu'il existe une possibilité de budget supplémentaire si le conseil communautaire souhaite s'orienter vers d'autres investissements.
- ☞ Mme Le Bret informe le conseil communautaire qu'une journée de formation est proposée par le biais de l'AIDIL au sujet des extensions et fusions Il y a 30 places prévues, une date reste à fixer, la majorité choisit le vendredi comme jour de semaine, en mai.
- ☞ Mme Le Bret informe le Conseil qu'un courrier de la Préfecture est arrivé ce jour au sujet des implantations d'aire de grand passage pour les gens du voyages sur le territoire de l'intercommunalité du Pays de Bière ou de la future structure intercommunale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

La Présidente

Chantal Le Bret